



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3030-2019/ARR/DENV

Du 18/09/2019

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1287-2019/ARR/DENV du 19 avril 2019 commissionnant des agents de la direction de l'environnement pour la constatation des infractions au code de l'environnement

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 809 II du code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1287/ARR/DENV du 19 avril 2019 commissionnant des agents de la direction de l'environnement pour la constatation des infractions au code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment dressé le 14 septembre 2009 ;

Vu le rapport n° 10325-2019/2-ACTS/DENV du 6 septembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1) Il est inséré, après le 13^{ème} alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« - M. Patrice HERVOUET, ingénieur de la filière technique, matricule AS 127 ; »

2) Le 18^{ème} alinéa est supprimé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».